



Les API de la DGFIP

Les indispensables à préparer
avant de se lancer

Les API mises à disposition par la DGFIP vous permettent **d'accéder, dans un cadre sécurisé et réglementé, à certaines données des usagers** (fiscales, d'état civil et d'adresse) **pour répondre à des besoins métiers précis** comme l'instruction d'aides, la tarification de services ou encore la fiabilisation de bases tiers.

Toutefois, l'accès à ces API ne se limite pas à un simple raccordement technique. Il s'inscrit dans **un parcours structuré**, impliquant plusieurs acteurs et reposant sur des exigences fortes en matière de sécurité informatique, de protection des données personnelles et de cadre juridique.

Dans ce contexte, cette présentation a pour objectif de vous donner une **vision claire et synthétique des éléments à connaître** (et à anticiper pour certains) avant de déposer une demande d'accès à une API de la DGFIP depuis le portail data.gouv.fr.

Elle vise à **faciliter la préparation de votre projet de raccordement**, à fluidifier vos futurs échanges avec la DGFIP et à optimiser votre démarche d'habilitation.

L'accès à une API de la DGFIP nécessite une préparation en amont. Avant de déposer une demande d'habilitation, nous vous recommandons notamment de :

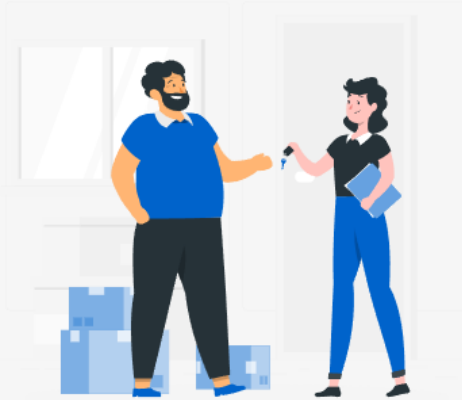
- Prendre connaissance du parcours complet pour accéder aux API de la DGFIP (souscription, instruction, raccordement, support)
- Prendre connaissance des rôles et responsabilités de chaque acteur et définir les personnes en responsabilité dans votre organisation
- Décrire le besoin métier de l'utilisation des données
- Confirmer l'existence d'un cadre juridique vous permettant de demander l'accès souhaité
- Confirmer que votre système d'information est suffisamment sécurisé pour accueillir des données sensibles
- Valider que votre délégué à la protection des données est averti et valide les données demandées
- Prendre attache avec votre éditeur de logiciels pour confirmer sa capacité technique à vous raccorder à l'API choisie et connaître le coût de ce raccordement

Bon à savoir

Lorsque vous pouvez valider l'ensemble des points abordés dans la fiche synthèse à partir de ce document, vous disposez des prérequis nécessaires pour engager votre demande d'accès à une API de la DGFIP.



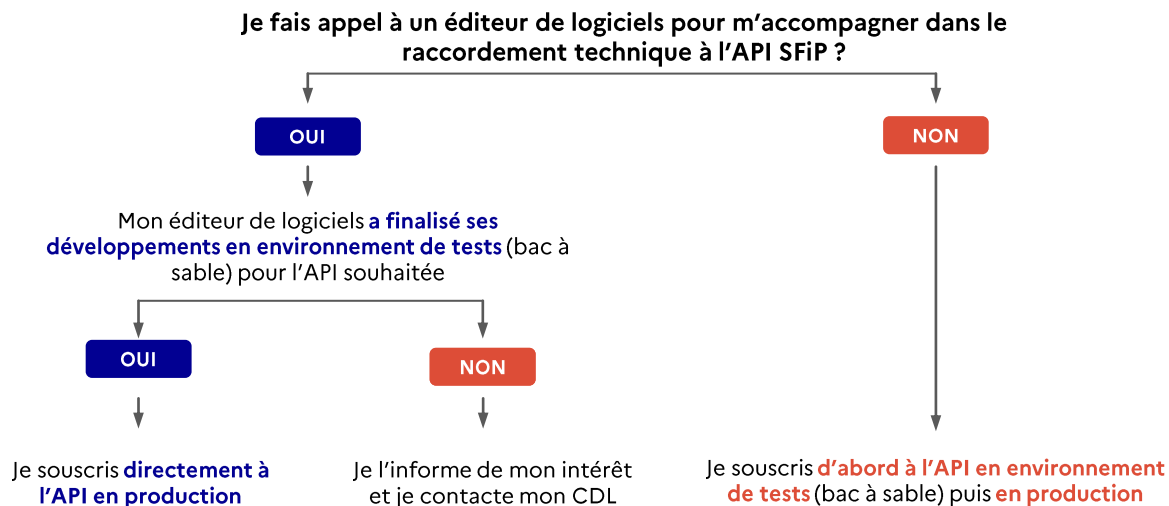
- 1 Le parcours d'un partenaire et le rôle des parties prenantes
- 2 Bien préparer sa demande d'habilitation
- 3 L'instruction d'une demande et les contrôles de la DGFIP
- 4 Passer à l'action



Le parcours d'un partenaire et le rôle des parties prenantes

Un parcours de souscription adapté à votre situation

La souscription aux API de la DGFIP dépend du type de développement de votre solution logicielle. Le parcours que vous emprunterez différera si votre solution est développée par un éditeur de logiciels ou en interne.





Accès au bac à sable

L'environnement de bac à sable (ou environnement de test) est **ouvert au demandeur pour tester l'API** dans un environnement dédié et à partir de **données fictives**.

Quels sont les objectifs ?

- Permettre au demandeur de tester et comprendre le fonctionnement de l'API
- Valider l'intégration technique dans le système d'information
- Affiner l'utilisation envisagée avant un passage en production
- Préparer les éléments nécessaires à la demande d'habilitation en production

Qui est concerné ?

- Les **éditeurs de logiciels** souhaitant proposer une nouvelle fonctionnalité sur leur solution à destination des collectivités
- Les **collectivités** développant leur propre logiciel (facturier ou financier) et souhaitant y intégrer l'API



Accès en production

L'environnement de production est **ouvert au demandeur pour exploiter l'API** à partir des **données réelles de la DGFiP**, après instruction de la demande d'habilitation.

Quels sont les objectifs ?

- Garantir une utilisation conforme au cadre juridique et réglementaire
- Assurer le respect de la protection des données personnelles (RGPD)
- Vérifier un niveau de sécurité adapté pour l'exploitation de l'API
- Sécuriser et pérenniser l'utilisation effective de l'API par le demandeur

Qui est concerné ?

- Les **collectivités** passant par un éditeur ayant finalisé ses développements et validé ses tests en bac à sable
- Les **collectivités** développant leur propre logiciel (facturier ou financier) qui ont finalisé leurs développements et validé leurs tests en bac à sable.

Le parcours de raccordement à une API directement en production

Étapes

1 Envoi de la demande



2 Instruction de la
demande



3 Décision d'ouverture
des accès



4 Raccordement
technique



5 Utilisation effective de
l'API en production

Activités réalisées

Le demandeur complète la demande d'habilitation (DataPass) avec les éléments nécessaires à la mise à disposition des données de la DGFIP par API, notamment en matière de cadre juridique, de conformité RGPD et de sécurité informatique.

La DGFIP procède à l'examen du DataPass en réalisant des analyses juridiques, RGPD et SSI à partir des éléments fournis par le demandeur. A cette étape, il peut être contacté par la DGFIP afin de préciser et mettre à jour certaines informations.

La DGFIP rend une décision sur l'ouverture des accès à l'API en production, au regard des analyses réalisées. Si l'accès est validé, le demandeur et le responsable technique (ici, l'éditeur) sont informés par mail : le raccordement peut commencer.

La DGFIP donne au responsable technique l'accès à la plateforme hébergeant l'API (API Management) et la démarche pour interroger l'API. Il pourra alors générer des jetons d'authentification permettant de se connecter à l'API.

Une fois le raccordement effectué, la collectivité demandeuse peut alors exploiter l'API dans le cadre autorisé par le DataPass.

Le parcours de raccordement à l'API SFiP en bac à sable...

Étapes

Activités réalisées en bac à sable

1 Envoi de la demande en bac à sable



2 Instruction de la demande en bac à sable



3 Décision d'ouverture des accès bac à sable



4 Validation des tests techniques de l'API



5 Souscription à l'API en production

Le demandeur complète la demande d'habilitation (DataPass) avec les éléments nécessaires à la mise à disposition des données de la DGFIP par API, notamment en matière de cadre juridique et de conformité RGPD.

La DGFIP procède à l'examen du DataPass en réalisant des analyses juridiques et RGPD à partir des éléments fournis par le demandeur. A cette étape, il peut être contacté par la DGFIP afin de préciser et mettre à jour certaines informations.

Au regard des analyses réalisées, la DGFIP rend une décision sur l'ouverture des accès à l'API en bac à sable. Si c'est validé, le demandeur et le responsable technique (ici, l'éditeur) sont informés par mail : les tests de connectivité peuvent démarrer.

La DGFIP donne au responsable technique l'accès à la plateforme d'API Management afin de réaliser des tests de connectivité de l'API à travers des données fictives. Ces tests visent à valider l'intégration de l'API et son fonctionnement.

Une fois les tests effectués, l'intégration technique de l'API terminée et son fonctionnement confirmé, le partenaire peut souscrire à l'API en production pour utiliser l'API avec des données réelles.

Étapes

Activités réalisées en production

1 Envoi de la demande en production



2 Instruction de la demande en production



3 Décision d'ouverture des accès production



4 Raccordement technique à l'API



5 Utilisation effective de l'API en production

Le demandeur complète la demande d'habilitation avec les derniers éléments nécessaires à la mise à disposition des données de la DGFIP par API, notamment en matière de sécurité informatique, de recette fonctionnelle et de volumétrie.

La DGFIP procède à l'examen du DataPass en réalisant des analyses à partir des éléments complémentaires fournis par le demandeur. A cette étape, il peut être contacté par la DGFIP afin de préciser et mettre à jour certaines informations.

Au regard des analyses réalisées, la DGFIP rend une décision sur l'ouverture des accès à l'API en bac à sable. Si l'accès est validé, le demandeur et le responsable technique (ici, l'éditeur) sont informés par mail : le raccordement peut commencer.

La DGFIP donne au responsable technique l'accès à la plateforme hébergeant l'API (API Management) et la démarche pour interroger l'API. Il pourra alors générer des jetons d'authentification permettant de se connecter à l'API.

Une fois le raccordement effectué, la collectivité demandeuse peut alors exploiter l'API dans le cadre autorisé par le DataPass.

Les rôles des parties prenantes au cours du parcours

La collectivité

- Prépare et soumet sa demande d'habilitation
- Met en œuvre tous les moyens pour assurer le raccordement à l'API
- Pilote le raccordement technique à l'API dans le cas d'un développement interne du logiciel

L'éditeur de logiciels

- Accompagne la collectivité dans le processus de souscription en complétant les éléments relatifs à la sécurité informatique (dans le cas de la transmission d'un questionnaire de sécurité)
- S'occupe du raccordement à l'API
- Assure le support de la solution logicielle

Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)*

- Présente l'offre API de la DGFIP à la collectivité
- Accompagne la collectivité dans la préparation de la demande de souscription (notamment sur la partie cadre juridique – délibération)

**Dans certaines situations, votre contact en DR/DFIP peut être le Correspondant Données et Numérisation des Echanges (CDNE)*

La DGFIP (administration centrale)

- Instruit les demandes d'habilitation aux API
- Contacte le partenaire au sujet de sa demande d'habilitation
- Gère le support de l'API
- Contacte le responsable technique lors de l'ouverture des accès à la plateforme d'API Management et en cas d'alerte sur l'API



Focus sur l'éditeur de logiciels

Si votre collectivité utilise un logiciel éditeur, ce dernier jouera un rôle majeur dans l'intégration des API de la DGFIP. Ainsi, avant de souscrire à une API de la DGFIP, nous vous recommandons de vérifier avec lui plusieurs éléments :

Intégration de l'API

L'API est-elle intégrée au logiciel ? Si l'intégration est en cours, quels sont les délais ? Si elle n'est pas intégrée, est-ce prévu ?

Règles de gestion de la solution

Quelles sont les règles de gestion utilisées par la solution ? Ces règles sont-elles compatibles avec les règles de ma collectivité ?

Coût et temps de mise en œuvre

Y a-t-il un coût associé à l'intégration ? Si oui, lequel ?
Combien de temps faudra-t-il pour raccorder l'API au logiciel ?

Accompagnement à la souscription et au raccordement

Quelles sont les modalités d'accompagnement de l'éditeur dans le parcours de souscription et de raccordement à l'API ?

Suivi de projet

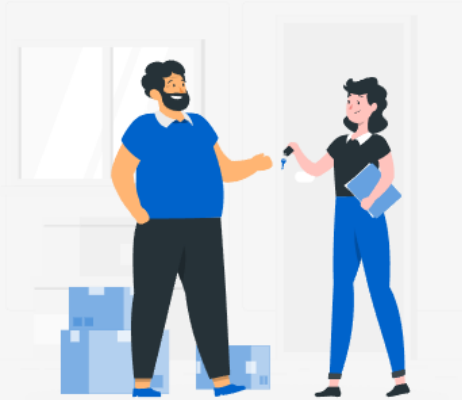
Existe-t-il un interlocuteur dédié pour suivre l'avancement et répondre aux questions ?

Support technique et fonctionnel

Quand et comment l'éditeur intervient-il si un problème survient avec l'API ou le logiciel ?

Formation et documentation

L'éditeur fournit-il une documentation ou une formation pour les agents sur l'usage de son logiciel avec l'API ?



Bien préparer sa demande d'habilitation

Le parcours de souscription depuis data.gouv.fr



J'accède au portail data.gouv.fr pour consulter la fiche descriptive de l'API qui m'intéresse

Je clique sur « Faire une demande d'habilitation »

Je me connecte au site datapass.api.gouv.fr via mon compte ProConnect

Je complète le formulaire de souscription en fournissant les informations requises

Je soumetts la demande à la DGFiP pour qu'elle instruite le dossier

data.gouv.fr

RESTREINT

Faire une demande d'habilitation

Bienvenue sur DataPass !

ProConnect

Se connecter à DataPass

Demander une habilitation à : API Courtier fonctionnel SFIP

Organisation

Soumettre la demande d'habilitation

La solution ProConnect pour déposer une demande d'habilitation (1/2)

Pour toute demande d'habilitation, il est nécessaire de posséder un compte **ProConnect***. Pour cela, il faut créer un compte depuis le site <https://www.proconnect.gouv.fr/> avec **une adresse mail professionnelle et nominative valide**.

The image displays two screenshots of the ProConnect website interface. The left screenshot shows the landing page with the text "ProConnect, l'accès pour les pros, validé par l'État" and a "Se connecter" button highlighted with a blue box. The right screenshot shows the login page with the text "Se connecter à la page d'accueil ProConnect" and a form for "Email professionnel" highlighted with a blue box. A blue arrow points from the "Se connecter" button on the left to the login form on the right.

La solution ProConnect pour déposer une demande d'habilitation (2/2)

Cette **adresse mail professionnelle et nominative valide** sera utilisée comme identifiant pour souscrire aux API de la DGFiP depuis le portail data.gouv.fr. Une adresse mail générique engendrera le refus de la demande d'habilitation.

data.gouv.fr

API Impôt particulier

Producteur
Ministères économiques et financiers

Contact
demandes.demande.acces@dgf.france.gouv.fr

Demander l'accès aux données

Bienvenue sur DataPass !

Les données auxquelles vous souhaitez avoir accès ne sont accessibles que sur habilitation, vérifions si vous êtes éligibles :

Etes-vous :

- Un particulier
- Une entreprise ou une association
- Une collectivité ou une administration

Confirmez aux dispositions de l'article 114-8 du code des relations entre le public et l'administration, seules les administrations sont habilitées à échanger entre elles des informations ou données strictement nécessaires pour traiter une démarche.

Pour obtenir l'accès à l'API, vous devez notamment justifier d'une simplification pour les citoyens et être engagé à accéder qu'une données strictement nécessaires à la démarche conformément au principe de proportionnalité.

Demander l'accès aux données

Bienvenue sur DataPass !

Vous souhaitez accéder à l'API Impôt Particulier
Votre demande d'habilitation va se dérouler en 4 étapes :

- S'identifier avec ProConnect
- Remplir ma demande
- Être habilité
- Obtenir le jeton d'accès

42 jours

Pour suivre vos demandes d'habilitations

S'identifier avec ProConnect

ProConnect
la solution officielle qui vous identifie en tant que professionnel.

Se connecter à DataPass

Avec ProConnect, connectez-vous aux sites de l'administration, en une fois, avec un seul compte !

Email professionnel
format: prenom.nom@domaine.fr

Se souvenir de moi

Continuer

Identifier les rôles des personnes impliquées dans la demande

4 typologies de personnes seront impliquées dans la demande d'habilitation :

Le demandeur

Il est le contact privilégié lors de l'instruction de la demande.
La DGFIP peut le contacter afin de préciser et mettre à jour certaines informations.

Le délégué à la protection des données

Il s'assure que votre organisation protège convenablement les données à caractère personnel, conformément à la législation en vigueur.
Votre DPD peut être externe à votre organisation comme un centre de gestion, un Opérateur Public de Services Numériques, ou une entreprise spécialisée.

[Plus d'infos](#)

Le responsable de traitement

Il détermine seul ou avec d'autres, les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
Il peut s'agir de la personne responsable des agents qui auront accès aux données transmises par l'API (par exemple : responsable du service Enfance, directeur des finances ou encore secrétaire de mairie).
Attention : le responsable de traitement ne peut être Délégué à la protection des données.

[Plus d'infos](#)

Le responsable technique

Il met en œuvre les appels à l'API et peut être contacté en cas de problème technique sur l'API.
Il peut s'agir de votre responsable informatique (interne comme externe) ou de votre éditeur de logiciels.

S'assurer de l'éligibilité du demandeur et celle de votre organisation

Le demandeur et son éditeur de logiciels doivent être en **capacité d'engager leur organisation pour accéder aux données de la DGFIP**. Nous vous recommandons de préparer et de compléter les 2 documents suivants **dès l'envoi de votre demande d'habilitation**, ils vous seront demandés par la DGFIP une fois la demande réceptionnée.

Attestation employeur

ATTESTATION EMPLOYEUR

Je soussigné(e), [nom, prénom],

agissant en qualité de représentant(e) de la société/administration
dont le siège social est situé
_____, immatriculée sous le numéro _____,

Atteste et certifie par la présente que [nom, prénom], née(e) le xx/xx/xxxx à _____
est salarié(e)/employé(e) de [nom de la société / organisation]

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit dans le cadre de l'accès
aux API de la DGFIP.

Fait à _____, le _____

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées
dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans
d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. "Constitue un faux, toute altération
frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen
que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet
ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des
conséquences juridiques." (Code pénal, article 441-3).

**1 exemplaire à remplir par le demandeur
et 1 par l'éditeur responsable technique
afin d'attester leur appartenance aux
organisations concernées**

Désignation

Entête du partenaire

Direction générale des Finances publiques
Délégation à la transformation numérique
Pôle données
4 avenue Montaigne
93468 Noisy-le-Grand Cedex

Désignation

Je soussigné(e) M./Mme _____, agissant en tant que _____, désigne
M./Mme _____ pour accomplir, au nom et pour le compte de _____, toutes
les formalités nécessaires au raccordement aux API de la direction générale des finances
publiques.

Fait à _____, le _____

(Cachet) et signature

**1 exemplaire à remplir par le demandeur
afin de l'autoriser à faire une demande de
souscription au nom de son organisation**

Lors de la souscription à une API de la DGFIP, il sera demandé de présenter votre projet. Cette formalisation doit être **la plus exhaustive possible** afin de permettre une première analyse de la demande par la DGFIP. Pour vous aiguiller, retrouvez **quelques questions à vous poser lors de la rédaction de votre projet** :

Quel est l'objectif général du projet et le cas d'usage ?

Présenter l'objectif principal de la collecte et de l'utilisation de données personnelles et à qui sera rendu le service (usagers / interne à l'organisation)

▶ Exemple : « *En tant que mairie, je souhaite calculer de façon dématérialisée et sans redemander de documents justificatifs, le tarif de la cantine scolaire de mes administrés* »

Quelles sont les données nécessaires et pour quel usage ?

Détailler la finalité de l'utilisation des données et la règle de gestion associée à l'utilisation de l'API (ex : méthode de calcul d'attribution de l'aide)

▶ Exemple : « *Afin de calculer le quotient familial (QF), j'ai besoin de l'adresse fiscale de taxation, du revenu fiscal de référence (RFR) et de la situation du foyer fiscal (nombre de parts). L'accès à l'API sera utilisé pour le calcul du QF des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire. Le calcul est le suivant : $RFR / \text{nombre de parts}$.* »

Le développement est fait en interne ou via un éditeur ?

Si le développement est réalisé par un éditeur, préciser le nom de l'éditeur et le logiciel utilisé

▶ Exemple : « *Les données seront utilisées dans le logiciel... de l'éditeur...* »

Quel est l'avancement du projet ?

En cours de réflexion, en cours de conception ou en cours développement

▶ Exemple : « *Le projet est attendu par les instructeurs des dossiers du service enfance et petite enfance, les données seront utilisées dès la validation de notre habilitation puis la mise en production de la part de notre éditeur.* »

Lors de la souscription à une API de la DGFIP, il sera demandé de présenter votre projet. Cette formalisation doit être **la plus exhaustive possible** afin de permettre une première analyse de la demande par la DGFIP. Pour vous aiguiller, retrouvez **quelques questions à vous poser lors de la rédaction de votre projet** :

Quel est l'objectif général du projet et le cas d'usage ?

Présenter l'objectif principal de la collecte et de l'utilisation de données personnelles et à qui sera rendu le service (usagers / interne à l'organisation)

▶ Exemple : « *La commune facture un ensemble de services aux usagers (cantine scolaire, redevances d'ordures ménagères...). La direction des finances souhaite pouvoir fiabiliser leurs coordonnées dans le cadre des problématiques de facturation (contentieux, recouvrements, ...).* »

Quelles sont les données nécessaires et pour quel usage ?

Détailler la finalité de l'utilisation des données et la règle de gestion associée à l'utilisation de l'API

▶ Exemple : « *L'API sera utilisée par les gestionnaires comptables des directions métiers (créent les tiers) et la direction finances (les valide). Elle permettra de fiabiliser la base de tiers en automatisant la mise à jour et la vérification des informations, limitant ainsi les risques d'erreurs et de doublons.* »

Le développement est fait en interne ou via un éditeur ?

Si le développement est réalisé par un éditeur, préciser le nom de l'éditeur et le logiciel utilisé

▶ Exemple : « *Le logiciel comptable contenant la base de tiers à fiabiliser est le logiciel de l'éditeur* »

Quel est l'avancement du projet ?

En cours de réflexion, en cours de conception ou en cours développement

▶ Exemple : « *L'intégration est prête côté éditeur, nous n'attendons que la validation de notre habilitation.* »

Disposer et fournir un cadre juridique valide

On entend par « **cadre juridique** », tout texte de loi permettant à un partenaire de **justifier la levée du secret fiscal**. Il peut s'agir d'une loi, d'un décret ou d'une délibération. Pour une collectivité, les cadres juridiques attendus dépendent des cas d'usages proposés par les API de la DGFIP :

API Impôt particulier API Service Finances Publiques (SFIP)

Cas d'usage

Attribution de prestations ou d'allocations s'appuyant sur des données fiscales (notamment CITP)

Cadre juridique requis

- Délibération*
- et [articles L. 114-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration \(CRPA\)](#)

En vertu de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont dans l'obligation de récupérer les données administratives directement auprès de l'administration, si cela est possible.

** Un focus sur la délibération est proposé sur la page suivante*

API Service Finances Publiques (SFIP)

Cas d'usage

« Ordonnateur - Fiabilisation des bases tiers »

Cadre juridique requis

- [Décret n°2022-814 du 16 mai 2022](#) relatif aux conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, les établissements publics qui leur sont rattachés et les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent obtenir communication des éléments d'identification de leurs débiteurs en application de l'article L. 135 ZN du livre des procédures fiscales



Focus sur les attendus d'une délibération

Pour accéder aux données fiscales des usagers via l'API Impôt particulier ou l'API Service Finances Publiques (SFiP), une collectivité doit **fournir une délibération**.

Cette délibération doit a minima :

- Être **récente** et respecter les **règles du Code Général des Collectivités Territoriales**
- Faire une **brève description de la solution numérique** de la collectivité à destination de ses usagers
- Mentionner **le cas d'usage** pour lequel la collectivité a besoin des données fiscales
- Citer **l'article L 114-8 du Code des relations entre le public et l'administration** qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public. Cet article est le fondement légal qui autorise la collectivité à accéder aux données de la DGFIP
- Mentionner que la collectivité **décide d'utiliser l'API Impôt particulier pour le cas d'usage** spécifique précédemment mentionné
- Citer **toutes les données fiscales*** dont la collectivité a besoin et **pour quelle finalité**

** Doit satisfaire aux critères de conformité RGPD et au caractère strictement nécessaire des données demandées dans le cadre de l'échange : c'est le **principe de la minimisation des données**.*

Attester de la sécurité du dispositif de connexion à l'API

Avant tout échange de données entre la DGFIP et la collectivité, il est nécessaire **d'évaluer la robustesse de son système de sécurité informatique**. Pour cela et selon sa situation, il est demandé de transmettre à la DGFIP une attestation de sécurité via :

Une homologation de sécurité

Démarche recommandée par l'ANSSI permettant au responsable d'une application **d'attester à ses utilisateurs que les risques** qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, **sont connus et maîtrisés** de manière active, préventive et continue

Obligatoire pour tout partenaire **soumis au Référentiel Général de Sécurité (RGS)***

Un questionnaire de sécurité

Processus spécifique mis en place par la DGFIP fournissant aux partenaires une **grille d'analyse** qui reprend les **éléments structurants d'une homologation de sécurité** pour évaluer la robustesse de leur système d'information en 5 grands axes

Autorisé pour les partenaires **non soumis au RGS** ou **ne disposant pas de moyens techniques suffisants** pour produire l'homologation de sécurité

* **Référentiel Général de Sécurité (RGS)** : recueil de règles et de bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information destiné aux autorités administratives (administrations publiques, collectivités territoriales, etc.) proposant des services en ligne aux usagers.

Focus sur le questionnaire de sécurité

Le questionnaire de sécurité vise à fournir des informations à la DGFIP sur **l'organisation générale de la sécurité du SI** du partenaire, les **conditions de mise en œuvre du SI** objet de la demande d'accès, des **mesures de surveillance et supervision** de sécurité ainsi que **l'hébergement, l'administration et exploitation du SI** partenaire.

QUESTIONNAIRE DE SÉCURITÉ API DGFIP

Les éléments de réponse de ce questionnaire sont confidentiels et ne seront communiqués qu'aux seuls personnes ayant accès à ces données pour la DGFIP

Informations relatives à la demande	
Nom de l'API :	
Date de la demande :	

Identification du souscripteur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Signataire du document :	

Organisation générale de la sécurité du système d'information du partenaire

[O 1] Un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a-t-il été nommé ? OUI / NON

[O 2] Une politique de sécurité du système d'information (PSSI) est-elle en place ? OUI / NON

[O 3] Existe-t-il une charte d'usage du système d'information ? OUI / NON

[O 4] Existe-t-il une cartographie fonctionnelle et technique du système d'information ? OUI / NON

[O 5] Les projets informatiques font-ils l'objet d'un processus de validation de leur niveau de sécurité ? OUI / NON



Le questionnaire de sécurité est vérifié par le **Responsable Sécurité du SI (RSSI)** de la DGFIP afin de valider directement l'ouverture, ou non, des échanges de données. Dans certains cas, il peut mener une analyse plus approfondie du dispositif de connexion à l'API du partenaire pouvant le conduire à **émittre des préconisations de renforcement ou d'ajustement du dispositif opérationnel ou de sécurité du demandeur**. Ce dernier s'engage par principe dès la souscription à les examiner et à planifier leur réalisation.

Bon à savoir

Les éditeurs de logiciels peuvent accompagner une collectivité dans la complétion du questionnaire de sécurité qui a une **durée de validité de 3 ans**. Il devra être **renouvelé 3 mois avant sa date d'expiration**.

Satisfaire aux critères de conformité prévus par le RGPD

Dans le cadre de l'échange de données par API, votre organisation, en tant que partenaire, opère des **traitements de données à caractère personnel**. Elle devient donc **responsable des informations traitées dans le cadre du téléservice** qu'elle met en place et s'engage à **respecter certaines obligations inhérentes à ce traitement**, notamment :



Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment par le principe de la minimisation des données prévu dans [l'article 5](#)

Bon à savoir

Lors de la complétion du formulaire de souscription, il vous faudra remplir les **données souhaitées** (en respectant le principe de minimisation des données collectées), les personnes qui auront **accès aux données**, la **durée de conservation** des données récupérées par l'API puis confirmer avoir **informé votre délégué à la protection des données** de votre organisation de votre demande.

Dans le cadre de **l'examen d'une demande d'habilitation** en vue d'un accès en production, la **DGFiP réalise plusieurs contrôles** afin de s'assurer que l'utilisation de l'API est conforme au **cadre légal**, respecte la **protection des données** et garantit un **niveau de sécurité adapté**.

Conformité réglementaire

- Vérification que le cas d'usage repose sur un fondement juridique approprié
- Analyse de la finalité de l'utilisation de l'API, au regard des missions du demandeur
- Cohérence entre le cas d'usage envisagé, les données sollicitées et le périmètre de l'API

Conformité RGPD

- Vérification du respect des principes de protection des données personnelles (finalité, minimisation, proportionnalité)
- Analyse de la manière dont les données sont traitées par le demandeur
- Prise en compte des droits des personnes concernées et des durées de conservation

Conformité SSI

- Analyse des éléments de sécurité fournis par le demandeur (homologation de sécurité ou questionnaire de sécurité API)
- Vérification des mesures mises en place pour protéger les données et sécuriser les accès
- Evaluation des risques liés à l'intégration et à l'utilisation de l'API dans le système d'information

Bon à savoir

Ces contrôles sont coordonnés par un **interlocuteur unique au sein de la DGFiP**, qui centralise les échanges avec le demandeur et assure les aller-retours avec les différents bureaux concernés. Ils portent sur le cas d'usage envisagé, la description fonctionnelle du projet, les données sollicitées et l'utilisation qui en sera faite.

Vous souhaitez passer à l'action ?



Pour en savoir plus

Contactez votre Conseiller aux Décideurs Locaux ou votre comptable public



Pour faire une demande d'habilitation

Rendez-vous sur le portail data.gouv.fr/dataservices, choisissez l'API qui vous intéresse et complétez votre demande d'habilitation



Pour toute question complémentaire sur les API ou sur la demande d'habilitation

Contactez l'équipe en charge du traitement des demandes d'accès de la DGFIP
dtnum.donnees.demande-acces@dgfip.finances.gouv.fr